

152 000 salariés travaillent dans le domaine de la santé

Insee Analyses Provence-Alpes-Côte d'Azur • n° 145 • Juin 2025



En 2021, 152 000 personnes sont salariées de la santé en Provence-Alpes-Côte d'Azur, soit 6,7 % de l'ensemble des salariés. Au total, vingt et une professions médicales et paramédicales sont concernées. Il peut s'agir par exemple d'infirmiers, d'aides-soignants, de médecins ou de techniciens médicaux.

À l'inverse de la France métropolitaine, la majorité des salariés de la santé exercent dans des structures privées. La plupart des médecins et des infirmiers travaillent toutefois dans le secteur public.

Plus de huit salariés de la santé sur dix sont des femmes.

Les salariés de la santé sont un peu plus souvent en contrat à durée déterminée et à temps partiel que l'ensemble des salariés et exercent plus fréquemment une activité non salariée en parallèle. En moyenne, ils perçoivent des salaires plus élevés que l'ensemble des salariés, mais de fortes disparités existent selon les professions. Les salariés de la santé cumulant avec une activité non salariée ont des revenus d'activité jusqu'à deux fois plus élevés qu'en l'absence de cumul.

L'emploi salarié dans la santé est particulièrement présent dans les Hautes-Alpes, avec près d'un emploi salarié sur dix.

En partenariat avec :

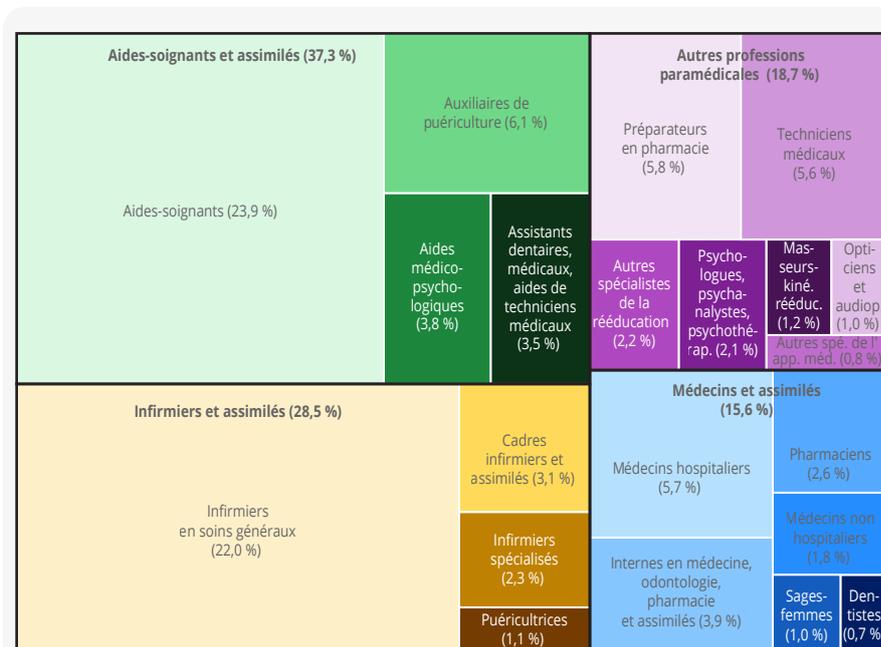


En Provence-Alpes-Côte d'Azur, 152 000 personnes sont salariées, au titre de leur **poste principal** sur l'année 2021, dans l'une des vingt et une professions médicales ou paramédicales considérées dans cette étude ► **méthode**. Ces salariés représentent 6,7 % de l'ensemble des salariés travaillant dans la région, une proportion proche de celle observée en France métropolitaine (6,4 %). Le poids des métiers de la santé dans l'emploi salarié varie de 5,0 % en Île-de-France à plus de 7 % dans les régions Grand Est (7,3 %) et Bourgogne-Franche-Comté (7,5 %).

Les salariés de la santé peuvent être regroupés en quatre familles de métiers ► **figure 1**.

La famille des « médecins et assimilés » rassemble les médecins (dont les internes), les pharmaciens, les chirurgiens-dentistes et les sages-femmes. Avec 23 700 salariés dans la région, ils représentent près d'un salarié de la santé sur six. Les trois autres familles concernent des professions paramédicales. La famille des « aides-soignants et assimilés », la plus nombreuse, regroupe 56 600 salariés et plus d'un salarié de la santé sur trois. Elle est composée en majorité d'aides-soignants, mais également des auxiliaires de puériculture, des aides médico-psychologiques et des métiers d'assistant. Les « infirmiers et assimilés » (infirmiers en soins généraux

► 1. Répartition des emplois du domaine de la santé par grande famille et métier



Note : En raison des arrondis, la somme des parts des métiers pour une famille peut légèrement différer de la part de la famille.

Champ : Salariés exerçant leur poste principal dans la santé en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Source : Insee, base tous salariés 2021.

ou spécialistes, cadres infirmiers, puéricultrices) sont au nombre de 43 400 et représentent près de trois salariés de la santé sur dix. Enfin, les « autres professions paramédicales » englobent l'ensemble des métiers du soutien aux soins médicaux (préparateurs en pharmacie, techniciens médicaux), les métiers de la rééducation (masseurs-kinésithérapeutes, diététiciens,

orthophonistes, etc.) et les métiers de l'appareillage médical (opticiens, orthopédistes, etc). Dans la région, 28 300 salariés exercent l'un de ces métiers, soit près d'un salarié de la santé sur cinq.

Certains de ces métiers peuvent être exercés dans le cadre d'une activité professionnelle libérale, c'est-à-dire non salariée. Dans les

métiers de masseur-kinésithérapeute et de chirurgien-dentiste, les **non-salariés** sont même majoritaires. Les médecins travaillent également souvent en libéral, en particulier les généralistes. À l'inverse, certaines professions sont exercées exclusivement de manière salariée, typiquement celles d'aides-soignants et assimilés. Au global, l'activité salariée est majoritaire dans les métiers de la santé : le salariat représente environ sept emplois sur dix ► **sources**.

La majorité des salariés de la santé travaillent dans le secteur privé

En Provence-Alpes-Côte d'Azur, 56 % des salariés de la santé travaillent dans le secteur privé (47 % en France métropolitaine)

► **figure 2**. Quel que soit le type de structure (hôpital, établissement du secteur social et médico-social, autre établissement), la part des salariés du privé est supérieure à celle observée en France métropolitaine.

Le secteur hospitalier (hôpitaux, cliniques), où le public prédomine, est le lieu d'exercice principal de plus d'un salarié de la santé sur deux. Les infirmiers, les médecins et les professions qui leur sont assimilées exercent en grande majorité leur activité salariée dans le secteur hospitalier.

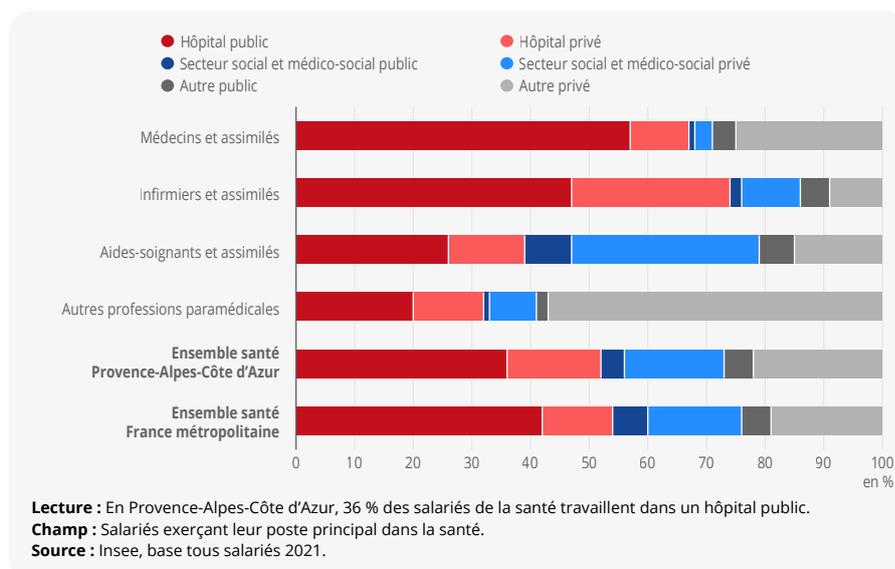
Les établissements du secteur social et médico-social (hébergements sociaux, structures médicalisées, structures d'accueil pour personnes handicapées et âgées), le plus souvent privés, concentrent un salarié de la santé sur cinq. Quatre aides-soignants et assimilés sur dix travaillent dans ce type de structure, autant que dans le secteur hospitalier.

Enfin, plus d'un quart des salariés de la santé travaille dans d'autres types d'établissements. Il peut s'agir d'offices de pharmacie, de laboratoires de biologie médicale, de cabinets dentaires ou de magasins d'optique, relevant essentiellement du privé, ou encore de collectivités locales. Cela concerne avant tout les autres professions paramédicales qui y travaillent dans six cas sur dix. Près de trois médecins et assimilés salariés sur dix exercent dans ces établissements. C'est le cas de pharmaciens travaillant en officine, de chirurgiens-dentistes en cabinet dentaire ou encore de médecins non hospitaliers exerçant au sein de collectivités territoriales, de mutuelles ou d'établissements scolaires.

Des métiers le plus souvent occupés par des femmes

Dans la région comme en France, 83 % des salariés de la santé sont des femmes contre 49 % pour l'ensemble des salariés ► **figure 3**. Certains métiers sont même presque exclusivement féminins : c'est le cas des auxiliaires de puériculture, des puéricultrices ou encore des sages-femmes. En revanche, la situation est presque paritaire parmi les chirurgiens-dentistes et les médecins hospitaliers.

► 2. Répartition des salariés du domaine de la santé par famille de métiers et type d'employeur

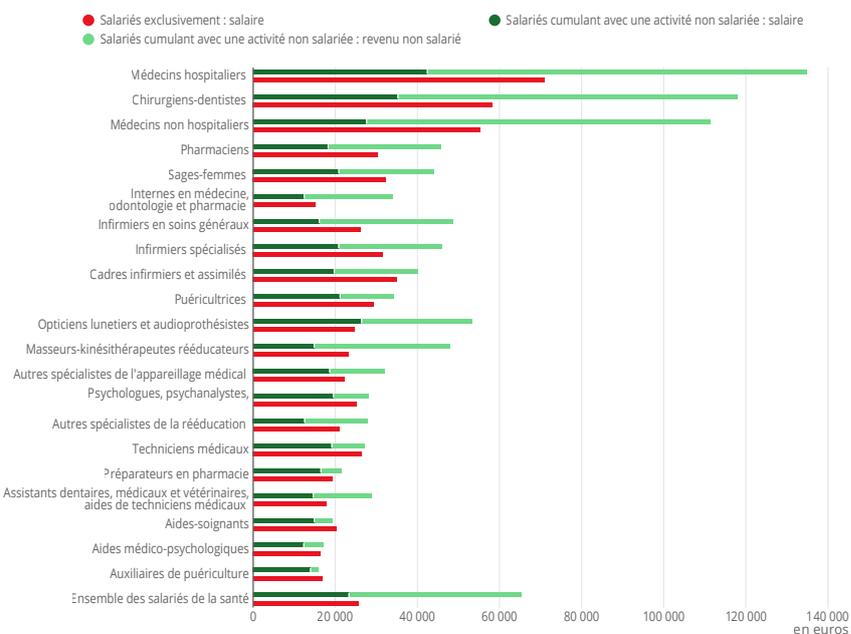


► Encadré 1 - Des revenus plus élevés en cas de cumul d'activités salariée et non salariée

Les salariés de la santé qui exercent en parallèle une activité non salariée perçoivent un revenu total d'activité annuel net moyen de 65 430 euros en 2021 ► **figure** ► **méthode**. En cas de cumul, le revenu non salarié représente en moyenne près des deux tiers du revenu d'activité total.

À l'exception des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture, les salariés cumulant activité salariée et non salariée bénéficient systématiquement de revenus d'activité plus élevés, en moyenne, que les salariés ne cumulant pas. Chez les médecins non hospitaliers, les chirurgiens-dentistes et les masseurs-kinésithérapeutes, le revenu d'activité annuel moyen est deux fois plus élevé en cas de cumul que d'activité salariée exclusive, et il est de 90 % supérieur pour les médecins hospitaliers. Que l'on considère ceux qui cumulent avec une activité salariée ou les salariés à titre exclusif, les médecins hospitaliers et non hospitaliers ainsi que les chirurgiens-dentistes sont les salariés de la santé aux revenus d'activité globaux les plus élevés.

► Revenus d'activité nets annuels selon le métier et le cumul avec une activité non salariée



Comme pour l'ensemble des salariés de la région, un salarié de la santé sur deux a 40 ans ou plus et un sur cinq 55 ans ou plus. Cette

dernière catégorie d'âge est surreprésentée parmi les médecins hospitaliers salariés (36 % ont 55 ans ou plus), les cadres infirmiers (38 %

et davantage encore parmi les médecins non hospitaliers (60 %), en raison pour partie d'un parcours d'études plus long et de départs en retraite plus tardifs pour ces professions. À l'inverse, la part des 55 ans ou plus est la plus faible parmi les opticiens, les préparateurs en pharmacie et les puéricultrices.

Plus de contrats à durée déterminée et à temps partiel

Parmi les salariés de la santé, 15 % sont en contrat à durée déterminée sur le poste qui les occupe à titre principal en 2021. C'est un peu plus que pour l'ensemble des salariés de la région (12 %). Les contrats à durée déterminée sont particulièrement fréquents chez les médecins hospitaliers (38 %), sous l'effet d'un recours massif à ces contrats dans le secteur public. Ils sont également répandus chez les aides-soignants, les pharmaciens et les auxiliaires de puériculture, pour lesquels ils représentent un contrat sur cinq. Ces dernières années, la part des salariés de la santé en contrat à durée déterminée a augmenté alors qu'elle est restée stable pour l'ensemble des salariés. À l'inverse les salariés de la santé sont moins souvent en contrat d'intérim que l'ensemble des salariés (1,4 % contre près de 4 %). Cependant, l'intérim est plus fréquent dans certaines professions : médecins hospitaliers, aides médico-psychologiques et masseurs-kinésithérapeutes rééducateurs (entre 4 % et 5 %).

Un salarié de la santé sur cinq exerce à temps partiel. Cette pratique a très peu évolué au cours des quinze dernières années, mais elle

demeure plus fréquente que pour l'ensemble des salariés de la région. Le temps partiel salarié est particulièrement répandu dans les métiers de chirurgien-dentiste (70 % des salariés), de médecin non hospitalier (50 %) et de psychologue (54 %). La plus forte importance du temps partiel dans les métiers de la santé peut découler de l'exercice plus fréquent d'une activité non salariée en parallèle, celle-ci pouvant d'ailleurs être majoritaire. Parmi les salariés de la santé qui exercent également une activité non salariée, presque la moitié (47 %) sont salariés à temps partiel.

Pour certaines professions, la surreprésentation des femmes, plus souvent à temps partiel que les hommes (21 % contre 16 %), peut également jouer.

Près d'un médecin ou assimilé salarié sur cinq cumule avec une activité non salariée

Environ 10 000 salariés de la santé (7 %) exercent une activité non salariée en parallèle de leur activité salariée. C'est deux fois plus souvent que pour l'ensemble des salariés (3 %). Et cette part s'élève à 15 % pour les salariés de la santé à temps partiel. Les médecins et assimilés sont les plus concernés par ce cumul (17 % des salariés). C'est le cas en particulier des médecins et des chirurgiens-dentistes (un salarié sur quatre) et, dans une moindre mesure, des sages-femmes. Parmi les autres professionnels paramédicaux, ceux qui cumulent le plus souvent activité salariée et non salariée sont les psychologues, psychanalystes et psychothérapeutes

(un salarié sur trois) ainsi que les masseurs-kinésithérapeutes et autres spécialistes de la rééducation (un salarié sur quatre). En revanche, les infirmiers salariés sont peu nombreux à avoir une activité non salariée en parallèle (moins de 6 %). Les hommes salariés cumulent plus souvent avec une activité non salariée que leurs homologues féminines (13 % contre 5 %), et ce quel que soit le métier.

Des salaires plus élevés mais très hétérogènes

Parmi les 142 000 salariés de la santé qui exercent exclusivement en tant que salariés, le salaire annuel net moyen, tous postes occupés dans l'année confondus, s'élève à 25 590 euros nets en 2021, soit 2 130 euros par mois ► **méthode**. C'est davantage que pour l'ensemble des salariés sans activité non salariée (18 220 euros nets par an). Cet écart s'explique à la fois par un nombre d'heures travaillées sur l'année plus élevé (1 546 heures en moyenne contre 1 192 pour l'ensemble des salariés sans activité non salariée) et par un salaire horaire supérieur (16,6 euros nets en moyenne contre 15,3 euros).

Ces montants moyens masquent cependant de fortes disparités entre les métiers de la santé. Les médecins hospitaliers et non hospitaliers ainsi que les chirurgiens-dentistes perçoivent des salaires horaires plus de deux fois supérieurs à la moyenne des métiers de la santé. Il s'agit des trois métiers salariés de la santé les plus rémunérateurs. À l'opposé, les aides-soignants et assimilés et les préparateurs en pharmacie sont les moins bien rémunérés. En particulier, les auxiliaires

► 3. Caractéristiques des salariés

Famille	Métier	Part de femmes (en %)	Part de 55 ans ou plus (en %)	Part de salariés à temps partiel (en %)	Part de salariés en CDD (en %)	Part de salariés cumulant un emploi non salarié (en %)	Salaire net annuel moyen (en euros) (1)	Salaire net horaire moyen (en euros) (1)
Médecins et assimilés	Médecins hospitaliers	52	36	34	38	25	70 930	40,8
	Internes en médecine, odontologie, pharmacie et assimilés	60	0	2	14	7	15 130	9,9
	Pharmaciens	75	27	39	19	6	30 390	21,8
	Médecins salariés non hospitaliers	59	60	50	9	25	55 250	38,1
	Chirurgiens-dentistes	54	25	70	9	24	58 310	39,6
Infirmiers et assimilés	Sages-femmes	96	15	34	15	13	32 320	19,8
	Infirmiers en soins généraux	85	15	17	11	6	26 130	16,4
	Cadres infirmiers et assimilés	86	38	11	6	4	35 040	20,9
	Infirmiers spécialisés	81	26	19	7	5	31 630	19,7
	Puéricultrices	98	13	28	8	3	29 210	17,9
Aides-soignants et assimilés	Aides-soignants	88	20	14	20	1	20 280	13,4
	Auxiliaires de puériculture	99	14	23	19	1	16 790	11,5
	Aides médico-psychologiques	87	21	13	16	2	16 420	11,5
	Assistants dentaires, médicaux, aides de techniciens médicaux	93	18	26	8	3	17 780	12,2
Autres professions paramédicales	Préparateurs en pharmacie	91	12	24	7	2	19 190	12,6
	Techniciens médicaux	74	18	15	9	2	26 470	16,2
	Autres spécialistes de la rééducation	89	14	44	13	25	20 920	14,5
	Psychologues, psychanalystes, psychothérapeutes	87	13	54	14	35	25 110	16,9
	Masseurs-kinésithérapeutes rééducateurs	64	22	26	14	24	23 160	16,4
	Opticiens lunetiers et audioprothésistes	62	8	15	3	3	24 550	15,9
	Autres spécialistes de l'appareillage médical	46	13	9	4	5	22 200	13,9
Ensemble des salariés de la santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur	Ensemble des salariés de la santé	83	19	20	15	7	25 590	16,6
Ensemble des salariés de Provence-Alpes-Côte d'Azur	Ensemble des salariés	49	19	16	12	3	18 220	15,3
Ensemble des salariés de la santé de France métropolitaine	Ensemble des salariés de la santé de France métropolitaine	83	17	24	15	nd	nd	nd
Ensemble des salariés de France métropolitaine	Ensemble des salariés de France métropolitaine	49	17	15	10	nd	nd	nd

nd : Donnée non disponible.

(1) Salariés exerçant exclusivement une activité salariée. Ensemble des salaires perçus par chaque salarié sur l'année 2021 provenant de la santé ou non.

Champ : Postes principaux salariés.

Sources : Insee, base tous salariés 2021, base non-salariés.

de puériculture et les aides médico-psychologiques perçoivent des salaires moyens une fois et demi inférieurs à ceux de l'ensemble des salariés de la santé. Les salariés de la santé qui exercent en parallèle une activité non salariée perçoivent les **revenus d'activité** les plus élevés ► **encadré 1**.

En 2021, en Provence-Alpes-Côte d'Azur, certains métiers de la santé font partie des métiers dits en « forte tension de recrutement » [Bremond, Gay-Fragneaud, 2023]. Il s'agit des infirmiers, des techniciens médicaux et préparateurs, des masseurs-kinésithérapeutes rééducateurs et autres spécialistes de la rééducation ainsi que des aides-soignants. Ces métiers pâtissent de difficultés de recrutement, qui peuvent traduire un simple déséquilibre entre besoins de main d'œuvre et personnel formé, mais éventuellement aussi un manque d'attractivité dû aux conditions d'emploi. Pour autant, les salariés de la santé sont plutôt rares à changer de métier ► **encadré 2**.

La santé plus présente dans l'emploi salarié des Hautes-Alpes

Dans la région, les salariés de la santé se répartissent dans près de 11 300 établissements. Près d'un salarié sur deux exerce dans un établissement de 250 salariés ou plus contre un sur cinq pour l'ensemble des salariés. Les cinq plus gros établissements employeurs sont l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille (APHM), le centre hospitalier intercommunal de Toulon, l'hôpital Pasteur de Nice, le centre hospitalier Henri Duffaut d'Avignon ainsi que l'hôpital de l'Archet de Nice. Ils regroupent près d'un emploi salarié de la santé sur cinq. Près de la moitié de l'emploi salarié régional de la santé se concentre dans les Bouches-du-Rhône en raison du poids de l'APHM. La part des métiers de la santé dans l'emploi salarié est la plus forte dans les Hautes-Alpes, avec 9,1 %. Elle se situe entre 6 % et 7 % dans les autres départements. Dans les **zones d'emploi** de Gap et de Briançon cette part s'élève respectivement 9,3 % et 8,8 %. À l'inverse, l'emploi salarié dans la santé est bien moins présent dans les zones d'emploi de Sainte-Maxime et de Bollène-Pierrelatte (moins de 3 %). Dans la région, trois salariés de la santé sur dix résident et travaillent dans la même commune, soit une part semblable à celle de l'ensemble des salariés. ●

Olivier Sanzeri (Insee)

Retrouvez plus de données associées à cette publication sur [insee.fr](https://www.insee.fr)

► Encadré 2 – Des réorientations professionnelles peu fréquentes

Parmi les salariés de la santé en 2020, 88 % le sont toujours en 2021, 3 % sont salariés dans un domaine autre que la santé, 2 % ont basculé dans une activité exclusivement non salariée et 7 % sont dans une autre situation (retraité, reprise de formation, sans emploi...).

Seuls 6 % des salariés de la santé qui sont restés salariés en 2021 ont changé de métier, soit bien moins que pour l'ensemble des salariés en 2020 et en 2021 (16 %). Dans près de la moitié des cas, la nouvelle profession reste dans le domaine de la santé. Le changement de métier s'explique souvent par une promotion ou un avancement professionnel : un aide-soignant qui devient infirmier ou un infirmier qui devient cadre infirmier ou infirmier spécialisé. Les aides-soignants et assimilés changent légèrement plus souvent de métier que l'ensemble des salariés de la santé. Quand ils le font, ils s'orientent plus fréquemment vers un métier hors du domaine de la santé.

► Méthode

Pour cette étude, le **domaine de la santé** a été défini avec l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il couvre l'ensemble des professions de médecins et assimilés et des professions paramédicales telles que définies dans le code de la santé publique, à l'exception des ambulanciers.

Dans cette étude, une personne est dite **salariée de la santé** si son poste principal exercé en tant que salarié correspond à l'une des 21 professions considérées. Les caractéristiques liées au contrat (type de contrat, temps partiel) correspondent à ce poste principal. En revanche, concernant les salaires annuels nets moyens, c'est l'ensemble des salaires perçus sur l'année 2021 qui est pris en compte, afin de mesurer ce que le salarié a globalement perçu.

Les effectifs d'infirmiers et aides-soignants comptabilisés dans cette étude diffèrent légèrement de ceux calculés par la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees) [Babet, Donnenfeld, Kamionka, 2024], en raison d'une définition légèrement différente de la notion de poste principal et de l'application d'une date de référence (31 décembre) par la Drees.

Le **revenu non salarié** est la rémunération issue de l'activité non salariée (hors aides versées par les pouvoirs publics au titre de la crise sanitaire), déduction faite des cotisations sociales payées dans l'année mais pas des contributions sociales (contribution sociale généralisée non déductible, contribution pour le remboursement de la dette sociale).

► Sources

La **base tous salariés** et la **base non-salariés** issues des déclarations administratives des entreprises permettent de dénombrer les emplois et de mesurer les revenus et les changements d'activité.

Seuls les non-salariés ayant généré un revenu d'activité positif sont pris en compte.

Pour estimer la part de l'emploi salarié dans les métiers de la santé, l'évolution du temps partiel et des contrats à durée déterminée, les **recensements de la population** 2006, 2015 et 2021 ont été mobilisés.

► Définitions

Un **poste de travail** (ou poste) correspond à la relation entre un salarié et un établissement employeur pendant une période donnée. Ainsi, un salarié qui travaille dans deux établissements (à une date donnée ou sur une certaine période, par exemple une année) occupe deux postes. Le **poste principal** d'un salarié une année donnée est le poste le plus rémunérateur durant cette année. Le concept de poste principal permet d'identifier pour chaque salarié son poste le plus significatif dans l'année et de ne considérer que celui-là.

Les **non-salariés** sont les personnes affiliées à un régime de protection sociale des travailleurs non salariés.

Les **revenus d'activité** correspondent à la somme du salaire annuel net et du revenu non salarié.

Une **zone d'emploi** est un espace géographique à l'intérieur duquel la plupart des actifs résident et travaillent.

► Pour en savoir plus

- Babet C., Donnenfeld M., Kamionka J., « Démographie des infirmières et des aides-soignantes, méthodologie de construction de séries longues », Drees Méthodes n° 15, juin 2024.
- Dumortier A.-S., Perrin E., « Les secteurs de la Santé et de l'Action sociale en Provence - Alpes - Côte d'Azur », Orientation formation emploi - Centre de ressources et observatoire en Provence-Alpes-Côte d'Azur, Panorama n° 7, janvier 2024.
- Bremond F., Gay-Fragneaud P., « 123 métiers en tension en région, en 2021 », Orientation formation emploi - Centre de ressources et observatoire en Provence-Alpes-Côte d'Azur, Diagnostics métiers en tension : numéro spécial, mars 2023.

